

L'an deux mil vingt, le vingt-six juin, le conseil municipal de Luzillat, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de C. RAYNAUD
Nombre de membre en exercice : 15

Date de convocation : 22 / 06 /2020

Présents : RAYNAUD C, PONCHON F, MORIN P, FAYET P, BONNET C, STAELEN J, DUPOIS MF, MIGNOT M, GALLET MC, MONTEIRO H, PERISSEL F, FAURE S, ALVES S, THUEL S.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : DAUPHANT G.

M. FAURE Stéphane a été élu secrétaire.

VOTE DU BUDGET 2020 DE LA COMMUNE

Section de fonctionnement

Le Maire présente au conseil municipal le BP 2020 dont certains points ont déjà été examinés lors des réunions précédentes. Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent pour un montant de **1 350 486.00 euros**

Budget voté par - 15 exprimés : 15 pour.

Points importants des dépenses

011 charges à caractère général		606 300 €
60 achats et variation stock-----	310 000 €	
dont eau assainissement, électricité, chauffage, carburants, fourn. entretien, fourn. voirie, fourn. administr...		
61 services extérieurs -----	207 000 €	
dont entr. de bât, entr. de voies et réseaux petit matériel, primes assurances...		
62 Services extérieurs-----	78 300 €	
dont fêtes cérémonies, telecom., affranchis., honoraires...		
63 Impôts et taxes-----	11 000 €	
012 charges de personnel		389 490 €
(charges et salaires nets)		
65 autres de gestion courante		141 300 €
dont contr. aux organismes de regroupement, part service incendie, subv. communales, indem. des élus + charges		

Réunion du 26 juin 2020 – suite

66 charges financières (intérêts)	42 109 €
68 dotations aux amortissements	2 602 €
022 dépenses imprévues de fonctionnement	168 685 €

Points importants des recettes

002 excédent antérieur reporté	575 290 €
70 produits des services dont concessions cimetièrè, droits chasse, redevances funéraires...	44 500 €
72 Travaux en régie	72 000 €
73 Impôts et taxes dont contributions directes, Taxes add. droits de mutation, dot de solidarité communautaire	341 916 €
74 Dotations subventions participations dotations d'état, subv départ, état compensation TP, TF, TH FN péréquation TP	286 190 €
75 Autres produits de gestion courante dont revenus des immeubles	20 000 €
791 transfert de charges de gest. courante	5 590 €
013 Atténuations de charges dont remb. du personnel (CA)	5 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT 2020

La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses pour un montant
De **1 280 979.00 euros**

Dépenses d'investissement

1641 Emprunt	98 000 €
2152 plaques noms de rue voirie	15 000 €
21568 autre mat et outillage poteaux incendie	3 000 €
21578 autre mat et outillage (petite mat tondeuses)	8 000 €
2183 mat de bureau informatique	12 000 €
2184 mobilier	6 589 €
2313 accessibilité le Relais	15 000 €
2313-23 trav accessibilité isolation salles des fêtes	130 000 €
2315 immo en cours installations techniques (réseaux Eaux pluviales)	20 000 €
2315-40 création voie nouvelle vers l'école	290 000 €
2315-41 téléphonie internet mairie salle des fêtes	20 000 €

Réunion du 26 juin 2020 – suite

2315-43 travaux traverse de Luzillat	320 000 €
2315-44 éclairage public mise en conformité	260 000 €
2313-040 trav régie (rampe accès église amén parking	8 000 €
2313-040-42 trav en régie maison Carrias	50 000 €
2315-040-42 trav régie amén maison Carrias	6 000 €
2315-040 aménagement divers réseaux...	8 000 €
27638 autres étab publics Epf (terrain Racaly)	5 800 €
4812-040 Frais acquisition immo amort domm ouvrage	5 590 €

Recettes d'investissement

001 solde d'exécution d'investissement reporté	995 077 €
10222 FCTVA	8 000 €
10226 taxe d'aménagement	3 000 €
1068 excédent de fonctionnement	250 000 €
1321-23 DETR salle des fêtes accessibilité	12 500 €
1323-23 Subv FIC accessibilité salle des fêtes	9 800 €
Subv amende de police radar	
4812 charges à répartir / plusieurs exercices	1 810 €
2804158 amort subv d'équip regroupement	792 €

Approbation du budget primitif 2020 de la commune

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune pour l'année 2020 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	1 350 486.00 euros
Dépenses et recettes d'investissement :	1 280 979.00 euros

Le Conseil Municipal

Vu le projet du budget primitif et après délibération

APPROUVE LE BUDGET PRIMITIF

arrêté comme suit :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 350 486.00 €	1 350 486.00 €
Section d'investissement	<u>1 280 979.00 €</u>	<u>1 280 979.00 €</u>
TOTAL	2 631 465.00 €	2 631 465.00 €

Vote : 14 présents

14 pour

0 contre

Réunion du 26 juin 2020 – suite

Budget d'assainissement 2020

Le Maire présente le budget primitif du service d'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant total de 60 764 € pour la section d'investissement et pour un montant de 13 726 € pour la section de fonctionnement.

Section d'investissement

Dépenses

13912 - 040 subv équip Région (reprise)	709 €
13918 – 040 subv équip autres	52 €
2315 install matériel outil	60 003 €

Recettes

001 résultat antérieur reporté	52 205 €
281311 amort construction	1 873 €
281531 amort réseaux add. d'eau	171 €
281532 amort install maté réseaux	6 365 €
281562 amort mat spécifique d'exploitation	150 €

Section de fonctionnement

Dépenses

002 résultat antérieur reporté	400 €
61558 entretien autres biens mobiliers	3 767 €
6228 divers	1 000 €
6811 dotations aux amortissements	8 559 €

Recettes

7063 contr commune E.P.	4 622 €
757 redevances versées par fermier	4 000 €
7718 autres produits exceptionnels sur op de gestion	4 343 €
777 amort des subventions	761 €

Approbation du budget primitif 2020 de l'assainissement

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de l'assainissement pour l'année 2020 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	13 726.00 euros
Dépenses et recettes d'investissement :	60 764.00 euros

Le Conseil Municipal

Vu le projet du budget primitif et après délibération

APPROUVE LE BUDGET PRIMITIF

arrêté comme suit :

Réunion du 26 juin 2020 – suite

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	13 726.00 €	13 726.00 €
Section d'investissement	<u>60 764.00 €</u>	<u>60 764.00 €</u>
TOTAL	74 490.00 €	74 490.00 €

Vote : 14 présents

14 pour

0 contre

Travaux d'accessibilité et d'isolation de la salle des fêtes de Luzillat

L'architecte a préparé le dossier pour le dépôt de permis de construire de ces travaux. La commune fera appel à des entreprises pour préparer un quantitatif et estimatif précis pour le lancement de la consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

Désignation des délégués devant siéger au SIASD de LEZOUX

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIAD de LEZOUX fixant le nombre de délégués titulaires et suppléants devant siéger au comité syndical,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SIAD de LEZOUX,

Considérant que le conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin :

Ont obtenu pour l'élection de 2 délégués titulaires

- Mme BONNET Christiane 15 voix
- Mme MONTEIRO Hélène 15 voix

Sont désignées par le conseil municipal en tant que déléguées titulaires

Mme BONNET Christiane
Demolle 63350 LUZILLAT
Née le 03/12/1945

Mme MONTEIRO Hélène
Les Fumoux 63350 LUZILLAT
Née le 17/02/1971

Réunion du 26 juin 2020 – suite

Premier tour de scrutin :

A obtenu pour l'élection d'un délégué suppléant

- **Mme MORIN Pascale** 15 voix

Est désignée par le conseil municipal en tant que délégué suppléant

Mme MORIN Pascale
Demolle 63350 LUZILLAT
Née le : 28/10/1969

Personnel communal

Renouvellement du contrat de Florence RAMILIEN dont la fin est prévue au 04 juillet 2020. Le Maire propose de ne pas renouveler son contrat dans l'immédiat, et de le repousser au 1^{er} septembre. Elle prendra ses congés jusqu'à fin juillet.

Janine BOISSIERES : la période de préparation au reclassement s'est terminée le 23 /05/2020. Mais elle est en congé maladie ordinaire depuis le 03 /03/2020. Son dossier passera au comité médical au bout de 6 mois de congés maladie. Il sera ^peut-être possible d'envisager une rupture conventionnelle ou une inaptitude au poste.

Attribution d'une prime exceptionnelle COVID 19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relative au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 € à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Réunion du 26 juin 2020 – suite

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous,

Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 € sera attribuée aux agents communaux mobilisés pendant la période de l'état d'urgence sanitaire :

pour les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de nettoyage et de désinfection des locaux, et pour la continuité des services d'entretien voirie patrimoine de la commune, prime plafonnée à 900 €.

pour les agents des services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local en télétravail et présents sur site, prime plafonnée à 900 €.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois et sera proratisée en fonction du nombre de jours et du temps de travail. (tableau joint)

L'autorité territoriale fixera par arrêté, les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, les modalités de versement, le montant alloué à chacun dans le limité du plafond fixé par l'assemblée.

PRIMES CORONAVIRUS 2020						
	Jours travaillés	TAUX 27,77 €	TAUX 28 €	Prorata tps travail	Taux 25 €	Prorata tps travail
AGENTS				28.00 €		
	13 jours	361.01 €	364.00 €	322.40 €	325.00 €	287.86 €
	8 jours	222.16 €	224.00 €	96.00 €	200.00 €	85.71 €
	8 jours	222.16 €	224.00 €	185.60 €	200.00 €	165.71 €
	27 jours	749.79 €	756.00 €	712.80 €	675.00 €	636.43 €
	17 jours	472.09 €	476.00 €	476.00 €	425.00 €	425.00 €
	31 jours	860.87 €	868.00 €	868.00 €	775.00 €	775.00 €
TOTAL		2 888.08 €	2 912.00 €	2 660.80 €		2 375.71 €

Confinement 17 mars au 10 mai 2020
= 36 jours

10 jours en mars, 22 jours en avril et 4
jours en mai
1 000€/36 jrs = 27,77 €
arrondi à 28 €

Réunion du 26 juin 2020 – suite

Exonération de loyers pour le commerce, et les professions libérales

Vu la situation de confinement entraîné par l'épidémie de coronavirus,
Vu le décret n° 2020-757 du 20 juin 2020,
Vu les demandes de report et d'exonération d'échéance des loyers du commerce et des 2 professions libérales de Luzillat,

Considérant les conséquences économiques et financières graves dues à la propagation de l'épidémie de Covid-19 pour le commerce Le Relais Auvergnat, et le cabinet dentaire de Luzillat et le cabinet infirmier,

Le Maire propose d'accorder une aide pour la location des locaux professionnels de la commune aux entreprises en ayant fait la demande.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer :

- Une exonération totale de loyer de 2 mois pour le cabinet dentaire, soit 400 euros
- Une exonération partielle de loyer sur une durée de 3 mois qui représentera la moitié de la somme soit $1500/2 = 750$ euros
- Une exonération totale de loyer d'un mois pour le cabinet infirmier soit 200 euros

Et charge le maire de procéder aux écritures nécessaires.

Le Maire estime la perte due à l'épidémie de coronavirus à environ 30 000 € (fournitures supplémentaires (produits, maques perte de revenus de location de salles, de garderie, de cantine...))

Adoption du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif 2019

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur. le Maire présente les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'eau et de l'assainissement collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et la délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Réunion du 26 juin 2020 – suite

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** les rapports sur les prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

Délégués titulaires

DAUGE Jean-Paul 1 chemin de la Garenne Demolle 63350 LUZILLAT
QUINET Irma 1 chemin sous le butte Montgacon 63350 LUZILLAT
FLAMAND Michèle 25 rue des bateliers Vialle 63350 LUZILLAT (retraîtée)
AMBARD Mireille 8 rue de l'Eglise 63350 LUZILLAT
BOUCHE Serge 12 rue de la petite Armonière Les Maréchaux 63350 LUZILLAT (retraité)
GRENET Jean 2 chemin des noyers Demolle 63350 LUZILLAT (retraité fonction publique)
JAY Benoît 12 rue des champs 63350 LUZILLAT
MONTAGNON Alix 24 rue des Prugnas Demolle 63350 LUZILLAT (retraité)
PERISSEL Michelle 3 Villeret 63350 LUZILLAT (retraîtée)
ROUX André 10 rue des puy Vendègre 63350 LUZILLAT (retraité de la fonction publique)
SOUILLARD Brigitte 3 rue du cèdre 63350 LUZILLAT
OLLIER Thierry 13 rue du Champ de Rome Montgacon 63350 LUZILLAT (agriculteur)

Délégués suppléants

BARAGOIN Hervé 1 rue du Belon 63350 LUZILLAT
FOURNIER Noël 3 impasse du moulin 63350 LUZILLAT
DEAT Nicole 8 rue de la Dîme Vialle 63350 LUZILLAT

Réunion du 26 juin 2020 – suite

REVIRON Michel 2 rue des pigeonniers Les Garmins 63350 LUZILLAT
GORCE Roger 18 rue des jardins 63350 LUZILLAT
GUILLOT Gisèle 23 rue des Gascons Montgacon 63350 LUZILLAT
ROBILLON Georges 16 rue de la Dîme Vialle 63350 LUZILLAT
VOGUET Annie 14 rue du souterrain Villard 63350 LUZILLAT (retraîtée)
SOUILLARD Gérard 7 rue de l'Étang Les Quatre Chemins 63350 LUZILLAT
SICARD Lucette 2 rue des Bambous Vendègre 63350 LUZILLAT
KACZMAREK Lydie 3 rue des chênes L'Armonière 63350 LUZILLAT
TIXIER Serge 39 rue des Tilleuls Demolle 63350 LUZILLAT

Association des Maires ruraux du Puy de Dôme

Le Maire informe l'assemblée que par l'intermédiaire de l'association des maires ruraux du Puy de Dôme, un appel d'offres national a été lancé pour toutes les communes rurales ne possédant pas le gaz sous conduite.

Une entreprise française : VITOGAZ a été retenue par l'association et propose un tarif très intéressant de 771.30 euros H.T. la tonne, au lieu 1 474.64 euros H.T. la tonne. Ce tarif s'appliquera pour la mairie, les logements de l'ancien presbytère, et pour le relais Auvergnat. Vitogaz s'occupe de toutes les démarches (annulation du contrat), l'installation des nouvelles cuves sont gratuites, mais une caution de 370 euros par cuve sera appliquée. Une clôture à la charge du client sera installée autour de chaque cuve. Les anciens prestataires ont 3 mois pour enlever leur cuve.

Fixation des tarifs des repas du restaurant scolaire et règlement intérieur de l'école, restaurant scolaire et garderie périscolaire

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire.

Il demande à l'assemblée de donner son avis sur une modification des tarifs de la cantine scolaire, et d'examiner le règlement intérieur 2020-2021 pour l'école, restaurant scolaire et garderie périscolaire.

Après délibération et vote, le conseil municipal décide à l'unanimité :
De maintenir le tarif des repas à la cantine tel qu'actuellement soit :

Le montant forfaitaire mensuel sera de 39.20 € ($2.80 \text{ €} \times 140 \text{ jours} = 392/10 = 39.20 \text{ €}$)
pour 4 repas par semaine : 39.20 €
pour 3 repas par semaine : 29.40 €
pour 2 repas par semaine : 19.60 €

d'accepter le règlement intérieur 2020-2021 pour l'école, le restaurant scolaire et la garderie périscolaire annexé à la présente délibération.

Réunion du 26 juin 2020 – suite

Travaux en cours : maison CARRIAS

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a acheté la propriété de M. CARRIAS Antoine composée d'une maison et d'une grange avec terrain pour un montant de 21 000 €.

La maison sera attribuée en tant que local, à la société de chasse, la grange sera conservée par la commune pour du rangement de matériel.

La maison sera restaurée par le chantier d'insertion DETOURS avec l'aide des chasseurs.

Un échange de parcelles doit avoir lieu entre la commune de Luzillat et la propriétaire riveraine Mme FLEURY, les deux parcelles respectives étant enclavées dans la propriété voisine. Les 2 parcelles sont pratiquement d'une surface équivalente 350 m² pour la commune et 359 m² pour Mme FLEURY. Cette différence sera compensée par la pose d'une clôture sur le terrain de Mme FLEURY.

Appel à projet école numérique

Monsieur le Maire signale que dans le cadre de la politique de développement numérique pour l'éducation, du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, la commune de Luzillat peut répondre à l'appel à projets émis par l'Etat, au titre des investissements d'avenir. Cet appel à projet concerne le développement numérique pour l'éducation dans les écoles, et plus particulièrement un projet pédagogique et éducatif innovant. La subvention de l'Etat sera de 50 % de la dépenses engagée et plafonnée à 7000 euros.

En concertation avec l'équipe pédagogique de l'école de Luzillat, les 5 classes ne disposant plus d'ordinateur, suite à l'installation d'une 4^{ème} classe entraînant la suppression de la salle informatique et d'un matériel obsolète, il est proposé d'acquérir 30 ordinateurs portables.

Ces ordinateurs seront utilisés alternativement par toutes les classes. Le montant du devis remis par ALFASERV est de 14 456.40 € H.T. soit 17 347.80 € T.T.C.

Après délibération, le conseil municipal décide de répondre à l'appel à projets « écoles numériques innovantes et ruralité » et accepte le devis d'ALFASERVE pour un montant H.T. de 14 456.40 €, charge le maire de transmettre le dossier.

Conseil d'école

Au dernier conseil d'école, les enseignants de Limons ont demandé une nouvelle ATSEM, pour la prochaine rentrée. Le nouveau maire de Limons a refusé catégoriquement.

Demande d'acquisition d'une caméra pour effectuer les transferts sur les VPI.

Demande de repose-pieds pour la classe de CE2. Faire réparer le téléphone pour les transferts avec la cantine.